

DIRECTION DES FINANCES  
ET DES ACHATS

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE,  
DES CITOYEN·NE·S  
ET DES TERRITOIRES

# RAPPORT SUR LA **BUDGÉTISATION** SENSIBLE AU GENRE

## 2024 - 2025

TROISIÈME ÉDITION





# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                                                                                                                                                                     | <b>4</b>  |
| <b>I. La budgétisation sensible au genre : une démarche inscrite au cœur de la politique d'égalité femmes-hommes de la Ville de Paris .....</b>                                                               | <b>8</b>  |
| 1.1 Une politique d'égalité intégrée de manière transversale à l'échelle de la collectivité .....                                                                                                             | 8         |
| 1.2 Une démarche transversale portée conjointement par la direction des finances et la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires avec le service chargé de l'égalité femmes-hommes ..... | 9         |
| <b>II.Déterminer un périmètre de dépenses stratégiques pour l'égalité femmes-hommes .....</b>                                                                                                                 | <b>11</b> |
| 2.1 La tricatégorisation des dépenses : identifier le potentiel d'action de la collectivité en matière d'égalité ....                                                                                         | 11        |
| 2.2 Une démarche généralisée en budget de fonctionnement .....                                                                                                                                                | 12        |
| 2.3 Une approche qualitative en budget d'investissement à partir du plan égalité femmes-hommes .....                                                                                                          | 14        |
| <b>III.De l'évaluation des dépenses de la Ville de Paris à la transformation de l'action publique en faveur de l'égalité .....</b>                                                                            | <b>18</b> |
| 3.1 L'évaluation des dépenses de gestion de la Ville de Paris à l'aune du genre : une méthode inédite .....                                                                                                   | 18        |
| 3.2 Les premiers résultats .....                                                                                                                                                                              | 20        |
| <b>IV.Perspectives de la démarche de BSG .....</b>                                                                                                                                                            | <b>26</b> |
| 4.1 La budgétisation sensible au genre, critère d'arbitrage budgétaire ? .....                                                                                                                                | 26        |
| .a Les perspectives de la démarche en investissement .....                                                                                                                                                    | 26        |
| .b La question de l'intégration de la tricatégorisation dans les systèmes d'information financiers .....                                                                                                      | 28        |
| 4.2 Subventions et marchés .....                                                                                                                                                                              | 29        |
| 4.3 La participation au programme européen « <i>Gender Flagship</i> » .....                                                                                                                                   | 31        |
| 4.4 La Ville de Paris engagée au cœur de l'écosystème BSG .....                                                                                                                                               | 32        |
| <b>Conclusion .....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>34</b> |
| <b>Annexe .....</b>                                                                                                                                                                                           | <b>35</b> |

## INTRODUCTION

**Depuis 2020, la Ville de Paris déploie une démarche de budgétisation sensible au genre (BSG)**, constituant le troisième pilier de sa politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, aux côtés du plan parisien pour l'égalité<sup>1</sup> et du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité.

Partant du constat d'inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, la BSG est envisagée comme un levier d'analyse des politiques publiques, en permettant d'interroger l'affectation des ressources à l'aune du genre. Elle constitue à la fois :

- **un outil d'analyse et de suivi**, visant à identifier un périmètre de dépenses stratégiques en matière d'égalité;
- **un outil d'aide à la décision**, destiné à transformer, à terme, la manière dont les moyens sont alloués aux différentes politiques publiques.

Cette démarche transversale s'inscrit dans le cadre de la politique intégrée de l'égalité mise en œuvre par la Ville depuis 2007, dans le prolongement de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale<sup>2</sup>. L'objectif est ainsi de ne plus limiter les politiques d'égalité à quelques actions ponctuelles et correctrices mais bien d'« incorporer la perspective de genre dans tous les domaines et à tous les niveaux par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » (Conseil de l'Europe, 2005, p7). Si la BSG est initialement apparue dans les politiques d'aide au développement sous l'impulsion du fonds monétaire international (FMI), elle est aujourd'hui un outil reconnu de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe.

En France, dès 2014, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) recommande son déploiement. Le centre Hubertine Auclert a publié un manuel de recommandations pour la mise en œuvre de cette démarche au sein des collectivités locales. Plusieurs collectivités (Strasbourg, Nantes, Lyon, Bordeaux...) expérimentent depuis des démarches similaires, tandis que l'État lui-même s'est engagé depuis 2020 dans une expérimentation de « budget intégrant l'égalité »<sup>3</sup>.

À Paris, la démarche a été formalisée par deux vœux adoptés en Conseil de Paris, et sa mise en œuvre confiée conjointement à la direction des finances et des achats (DFA) et à la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires (DDCT).

---

<sup>1</sup> [https://cdn.paris.fr/paris/2024/09/26/plan-egalite-24-27-test\\_compressed-cAJ0.pdf](https://cdn.paris.fr/paris/2024/09/26/plan-egalite-24-27-test_compressed-cAJ0.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.afccre.org/mailling/Charte-%C3%A9galit%C3%A9-FR.pdf>

<sup>3</sup> Si la terminologie est différente, la portée de la démarche demeure similaire.

Cette mise en œuvre s'est structurée en deux temps :

- **une phase exploratoire** (2021-2023), destinée à identifier un périmètre stratégique de dépenses en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **une phase d'approfondissement** (2024-2026), visant à évaluer plus finement les enjeux d'égalité femmes-hommes au sein de ce périmètre stratégique en vue de faire évoluer l'allocation des moyens aux politiques publiques.

Le premier rapport, publié en 2022, posait les fondements méthodologiques de la démarche, en introduisant la méthode de tricatégorisation des dépenses de fonctionnement, permettant de distinguer :

- **les dépenses « neutres », qui sont sans impact sur l'égalité femmes-hommes ;**
- **les dépenses directement ciblées sur l'égalité femmes-hommes (« genrées » ou « actives ») ;**
- **les dépenses susceptibles d'intégrer une perspective de genre (« genrables » ou « activables »).**

Cette première expérimentation a porté sur le budget de fonctionnement de cinq directions, dans le cadre d'une expérimentation : direction des affaires culturelles (DAC), direction de la jeunesse et des sports (DJS), direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE), direction de l'urbanisme (DU), direction de la voirie et des déplacements (DVD).

Le second rapport, publié en 2023 et couvrant la période 2022-2023, a porté sur l'extension du champ de la tricatégorisation à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors péréquation et masse salariale), faisant apparaître un périmètre de 1,5 Md€ de dépenses activables au compte administratif 2022, champ d'action pour les politiques d'égalité femmes-hommes. Ce second point d'étape a également mis en lumière deux chantiers structurants : l'éga-conditionnalité des subventions et l'intégration de l'égalité dans la commande publique. Il soulignait enfin les nouvelles synergies permises par la démarche, notamment au travers de la constitution d'un réseau de référent-es égalité.

**Le présent rapport constitue un nouveau point d'étape sur l'avancement de la démarche, déployée tout au long de la mandature. Il présente deux évolutions méthodologiques majeures développées depuis 2024.**

D'une part, si la tricatégorisation permet de définir un périmètre stratégique de dépenses en matière d'égalité femmes-hommes, elle ne dit pas si la politique est plutôt favorable ou défavorable à l'égalité entre les femmes et les hommes. **Ainsi, afin d'affiner l'analyse des dépenses « activables », la Ville de Paris a élaboré un indice d'intégration de l'égalité femmes-hommes, permettant aux services d'autoévaluer la manière dont ils intègrent les enjeux de genre dans les dispositifs qu'ils mettent en œuvre.** Cette démarche inédite permet de dépasser la seule identification des dépenses pour interroger leur contenu et leur impact réel.

D'autre part, **une méthode d'analyse du budget d'investissement a été conçue en 2025.** Elle s'appuie sur un croisement entre les autorisations de programme (AP) et les objectifs du plan parisien pour l'égalité, ouvrant la voie à une lecture genrée de l'investissement public.

La mise en œuvre de la BSG a d'ores et déjà conduit à des avancées concrètes sur l'intégration des enjeux d'égalité femmes-hommes au sein de la Ville de Paris : meilleure sensibilisation des services, montée en compétence, structuration d'une gouvernance dédiée, et émergence d'outils partagés. Elle permet aujourd'hui d'interroger l'ensemble du budget de la collectivité à l'aune du genre, en dépassant le simple postulat de neutralité des politiques publiques.

Des étapes restent à franchir pour que la BSG soit pleinement un outil d'aide à la décision budgétaire. Ce constat, partagé avec d'autres collectivités, s'explique par la complexité des transformations qu'elle implique et par la nécessité d'une mobilisation large des services. Le travail mené depuis 2020 constitue ainsi une assise pour orienter les prochains exercices budgétaires et intégrer encore davantage l'égalité dans les politiques publiques de la Ville de Paris.





# **LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE : UNE DÉMARCHE INSCRITE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DE LA VILLE DE PARIS**

## **1.1 Une politique d'égalité intégrée de manière transversale à l'échelle de la collectivité**

La Ville de Paris a inscrit depuis plusieurs années l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe structurant de son action publique. Dès 2006, en signant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, elle s'est engagée à adopter une approche intégrée de l'égalité, mobilisant l'ensemble des services pour faire progresser cette politique de manière transversale. Dans ce cadre, les avancées sont rendues visibles chaque année à travers le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La dynamique a été renforcée par l'adoption, le 19 octobre 2021, du plan parisien pour l'égalité, qui répond à l'obligation légale introduite par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. La Ville a choisi d'aller au-delà des seules obligations en matière de ressources humaines, en élargissant le périmètre du plan à l'ensemble de ses politiques publiques.

Ce plan, élaboré conjointement par les services et les élu·es de la Ville, repose sur trois piliers complémentaires :

- **l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **la lutte contre toutes les formes de discriminations ;**
- **la prise en compte spécifique du handicap.**

Le plan a notamment pour vocation de rendre visible et de faciliter le suivi d'un ensemble de propositions s'inscrivant dans une approche intégrée de l'égalité à travers trois axes :

Axe 1 – Paris diffuse la culture de l'égalité et de la lutte contre les discriminations

Axe 2 – Paris, employeur inclusif

Axe 3 – Paris s'engage pour un service public égalitaire et inclusif





Une nouvelle version du plan, publiée en 2024, prolonge ces engagements pour la période 2024-2027, en les inscrivant dans une programmation triennale.

Cette politique publique est portée par une gouvernance administrative dédiée :

- le service égalité, intégration, inclusion (SEII), au sein de la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires (DDCT), pilote les enjeux liés aux politiques publiques de la Ville ;
- la mission égalité professionnelle (MEPI), rattachée à la direction des ressources humaines (DRH), porte les sujets relatifs à l'égalité professionnelle en interne.

Cette organisation traduit la volonté de doter la collectivité d'un appui à la mise en œuvre de ses engagements en matière d'égalité.

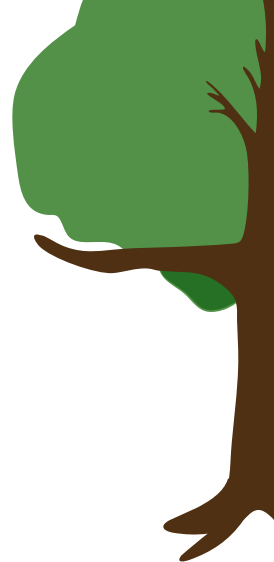
## **1.2 Une démarche transversale portée conjointement par la direction des finances et la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires avec le service chargé de l'égalité femmes-hommes**

La budgétisation sensible au genre repose sur une articulation étroite entre analyse budgétaire et prise en compte des enjeux de genre dans les politiques publiques. Afin d'assurer ce croisement, une gouvernance conjointe a été mise en place, à la fois politique et administrative. Au niveau politique, la démarche est portée par les adjoint·es à la Maire de Paris, Paul Simondon, chargé des finances, et Hélène Bidard, chargée de l'égalité femmes-hommes. À l'échelle administrative, le pilotage opérationnel est assuré par une équipe projet réunissant le service égalité, intégration, inclusion (SEII) de la DDCT et la sous-direction du budget (SDB) de la DFA.

Deux instances structurent la gouvernance de la démarche :

- le comité stratégique, réunissant les adjoint·es, le secrétariat général ainsi que la DFA et la DDCT. Il se réunit annuellement pour définir les grandes orientations et arbitrer les priorités pour l'année à venir ;
- le comité de pilotage, rassemblant l'équipe projet BSG, les correspondant·es budgétaires ainsi que les référent·es égalité des directions opérationnelles.

Cette instance permet un suivi régulier de la mise en œuvre et un partage des avancées entre directions.



En tant que démarche transversale, la BSG implique la mobilisation de l'ensemble des directions. Depuis 2021, chaque direction est ainsi tenue de désigner un-e référent-e égalité, chargé-e de :

- contribuer à l'élaboration des bilans et rapports produits par la DDCT et/ou la DFA ;
- coordonner la démarche d'égalité en interne ;
- participer à la mise en œuvre concrète des actions.

Des actions de formation et de montée en compétence de ces référent-es ont été engagées en 2024-2025 dans le cadre des comités de pilotage, notamment autour de l'indice d'intégration de l'égalité femmes-hommes et de l'analyse du budget d'investissement. Ces temps ont permis d'ancrer davantage la culture de l'égalité au sein des services et de sensibiliser aux enjeux de genre dans les arbitrages budgétaires.

Une note de mars 2025 de la secrétaire générale de la Ville à l'ensemble des directions a consolidé leur positionnement, appelant à :

- garantir un temps de travail identifié ;
- inscrire la mission dans la fiche de poste ;
- renforcer l'appui hiérarchique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Cette démarche vise à adapter les conditions d'exercice du rôle de référent-e aux exigences accrues liées à l'approfondissement de la BSG, qui mobilise désormais plus fortement les directions dans la production de données et l'évaluation de leurs politiques sous l'angle du genre.

Ainsi, la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre s'inscrit dans un écosystème institutionnel favorable, à la croisée d'un engagement politique affirmé, d'une structuration administrative dédiée et d'un ancrage progressif dans les pratiques des services.



# DÉTERMINER UN PÉRIMÈTRE DE DÉPENSES STRATÉGIQUES POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

## 2.1 La tricatégorisation des dépenses : identifier le potentiel d'action de la collectivité en matière d'égalité

Le premier pilier méthodologique de la budgétisation sensible au genre mise en œuvre par la Ville de Paris est la tricatégorisation des dépenses. Inspirée d'une méthode développée en Belgique dès 2007 et introduite en France par le centre Hubertine Auclert dans un rapport de 2015<sup>4</sup>, cette approche consiste à analyser les lignes budgétaires à travers le prisme de leur potentiel impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une grille en trois catégories :

- les dépenses neutres, qui sont sans impact sur l'égalité femmes-hommes (exemples : achat de matériel informatique, location de bâtiment public) ;
- les dépenses visant directement l'égalité femmes-hommes (exemples : subventions accordées à des associations pour l'égalité femmes-hommes) ;
- les dépenses susceptibles d'avoir un impact sur le genre et pouvant intégrer un objectif d'égalité de genre (exemples : subventions à équipements culturels, construction d'un équipement sportif).

À Paris, ces catégories ont été renommées afin de mettre en évidence la capacité d'action de la collectivité :

- les dépenses « genrées » sont ainsi qualifiées de dépenses actives ;
- les dépenses « genrables » sont qualifiées de dépenses activables, soulignant qu'elles recèlent un potentiel d'intégration du genre susceptible d'être pleinement mobilisé par des mesures spécifiques.

---

<sup>4</sup> <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/medias/egalitheque/documents/guide-bsg-web.pdf>

### **La spécificité de la BSG par rapport à l'Évaluation Climat du Budget**

A la différence d'autres démarches d'évaluation, telles que l'évaluation climat du budget, la tricatégorisation ne repose pas sur une métrique quantifiable (comme les émissions de CO<sub>2</sub>). Elle ne permet pas a priori de savoir si une ligne budgétaire a un impact favorable, neutre ou défavorable en matière d'égalité<sup>5</sup>. Elle vise davantage à identifier un périmètre stratégique de dépenses au sein duquel la Ville dispose de leviers d'action pour intégrer les enjeux d'égalité femmes-hommes

Cette approche a d'abord été appliquée au budget de fonctionnement entre 2021 et 2024. En 2025, la méthode a été étendue au budget d'investissement, avec une adaptation méthodologique tenant compte de la nature des dépenses concernées, de la structure budgétaire, et de la temporalité des projets.

Deux modalités d'analyse distinctes ont ainsi été développées :

- pour le fonctionnement, une méthode automatisée, fondée sur la nature comptable des dépenses ;
- pour l'investissement, une approche qualitative, reposant sur un croisement des autorisations de programme (AP) avec les objectifs du plan parisien pour l'égalité.

Cette double approche permet une lecture transversale et structurée de l'ensemble du budget de la Ville à l'aune de l'égalité femmes-hommes, et de dégager des marges de progression concrètes pour renforcer l'impact genré des politiques publiques

## **2.2 Une démarche généralisée en budget de fonctionnement**

La méthodologie employée par la Ville de Paris pour le budget de fonctionnement s'inspire de la méthodologie développée par l'Institute for Climate Economics (I4CE). Elle croise la typologie technique de la dépense (nature comptable selon la nomenclature M57) avec la portée de la politique publique concernée. Cette démarche automatisée permet ainsi d'harmoniser et d'objectiver l'analyse des dépenses<sup>6</sup>. Ce choix méthodologique est rendu possible par la récurrence des dispositifs financés au sein du budget de fonctionnement de la Ville, qui présente une grande stabilité d'un exercice à l'autre.

Le périmètre étudié s'élève à 4,5 Md€ en 2024, correspondant à l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors masse salariale et péréquation, afin de concentrer l'analyse sur les dispositifs opérationnels directement mobilisables.

<sup>5</sup> Cette spécificité méthodologique était déjà présentée dans le rapport paru en 2023 : « la tricatégorisation ne permet pas de déterminer le caractère positif ou négatif en termes d'impact de ces dépenses » mais elle permet de « repérer les volumes financiers stratégiques et de dessiner un périmètre d'action pour les politiques d'égalité ».

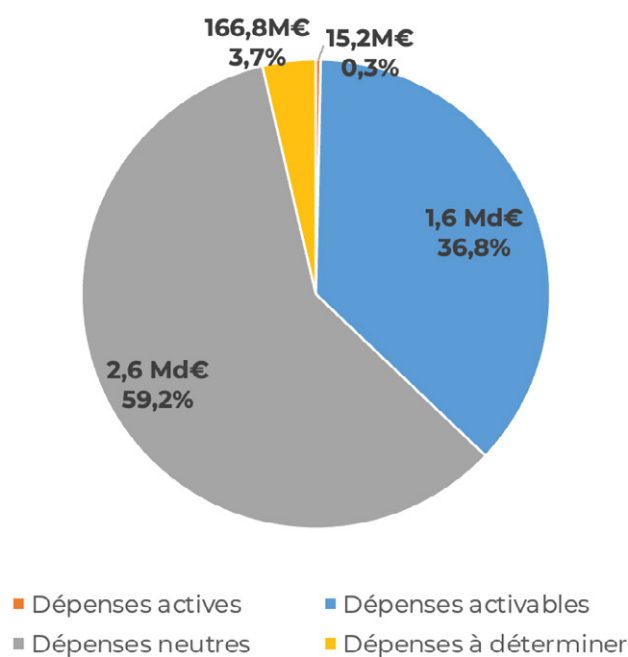
<sup>6</sup> Pour plus de détails sur la méthode de tricatégorisation en budget de fonctionnement, voir le rapport n°2 sur la BSG, page 11 <https://cdn.paris.fr/paris/2024/04/05/rapport-budgetisation-sensible-au-genre-2022-23-00nh.pdf>

## Les résultats du compte administratif 2024<sup>7</sup>

Les résultats obtenus pour l'exercice 2024 confirment les tendances déjà observées lors du précédent rapport. Sur les 4,5 Md€ analysés :

- 1,6 Md€ (soit 36,8 %) sont classés comme dépenses activables, c'est-à-dire des lignes budgétaires susceptibles d'intégrer des objectifs d'égalité femmes-hommes ;
- 15,2 M€ sont identifiés comme dépenses actives, visant explicitement l'égalité ;
- le reste, soit environ 2,6 Md€, est classé en dépenses neutres, sans lien identifié avec les enjeux de genre.

Ces résultats viennent confirmer l'existence d'un périmètre stratégique conséquent au sein duquel la Ville dispose de marges de manœuvre pour renforcer l'intégration de l'égalité dans ses politiques publiques.



*Résultats de la tricatégorisation du budget de fonctionnement  
(compte administratif 2024, dépenses de gestion)*

<sup>7</sup> Le précédent rapport présentait les résultats sur la base du compte administratif 2023.

## **2.3 Une approche qualitative en budget d'investissement à partir du plan égalité femmes-hommes**

En 2025, la Ville de Paris a étendu le périmètre d'analyse de la budgétisation sensible au genre au budget d'investissement. Cette évolution marque une nouvelle étape dans l'approfondissement méthodologique de la démarche, visant à couvrir l'ensemble des ressources mobilisées par la collectivité. Toutefois, la méthode automatisée utilisée pour le budget de fonctionnement (BF) ne pouvait être transposée à l'identique au budget d'investissement. En effet :

- les natures comptables des dépenses d'investissement (constructions, acquisitions, études) sont trop « techniques » pour refléter la portée stratégique des projets. Elles font souvent référence à des travaux ou des études ;
- l'investissement public se caractérise par une trajectoire pluriannuelle, nécessitant de s'adapter à la temporalité des projets pour produire une analyse fine de leur contenu et de leurs objectifs.

Face à ces spécificités, la Ville de Paris a développé une approche qualitative, reposant sur l'analyse des autorisations de programme (AP) à l'aune du plan parisien pour l'égalité femmes-hommes. L'analyse consiste à déterminer, pour chaque AP, si le projet financé est rattachable à l'un des objectifs du plan pour l'égalité. Cette méthode permet ainsi d'identifier les investissements susceptibles d'avoir un impact en matière d'égalité, même lorsque l'objectif de genre n'est pas explicite dans le cadrage initial du projet. Elle s'inscrit dans une logique de transformation progressive des pratiques d'investissement, en incitant à une prise en compte systématique de l'égalité dans la conception, le pilotage et l'évaluation des projets structurants de la collectivité.

## La tricatégorisation du budget d'investissement en pratique

La tricatégorisation du budget d'investissement est réalisée à l'échelle des autorisations de programme (AP). Celles-ci constituent des enveloppes budgétaires votées par le Conseil de Paris, projet par projet, et exécutées au fil du temps à travers des crédits de paiement (CP).

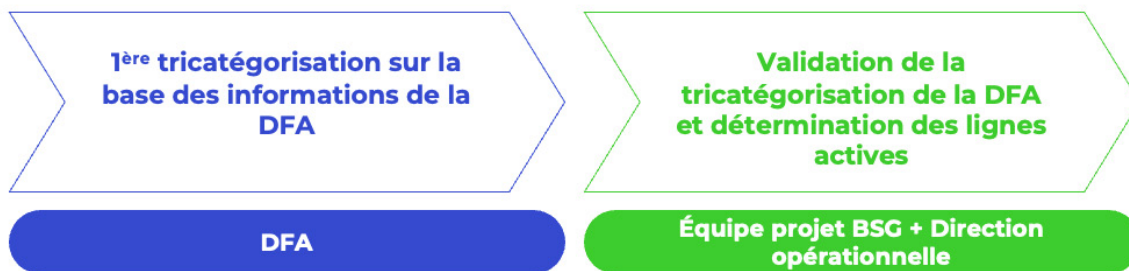
Une AP est considérée comme activable si elle peut constituer un levier d'action en lien avec au moins un objectif du plan parisien pour l'égalité femmes-hommes. Sept objectifs du plan ont été retenus comme référentiels pour cette analyse croisée avec la BSG :

- Objectif 1 - Promouvoir l'égalité femmes hommes et les droits des femmes
- Objectif 2 - Éduquer à l'égalité et à la prévention des stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge
- Objectif 24 - Favoriser la prise en compte du genre dans les politiques publiques
- Objectif 25 - Lutter contre les violences faites aux femmes et le phénomène prostitutionnel
- Objectif 26 - Favoriser l'inclusion sociale des femmes à travers et dans la culture et le sport
- Objectif 27 - Accompagner les parisiennes les plus précaires
- Objectif 28 - Favoriser la conquête et l'appropriation de l'espace public par les femmes
- Objectif 29 - Valoriser la démarche et rendre visible ses résultats

A la suite de la délimitation d'un périmètre stratégique de dépenses a minima activables, l'équipe projet BSG a organisé des réunions avec chaque direction opérationnelle (référent-e budgétaire et référent-e égalité) pour valider, ligne par ligne, le caractère activable de l'AP, voire son caractère active dès lors qu'elle concourt directement à l'égalité femmes-hommes.

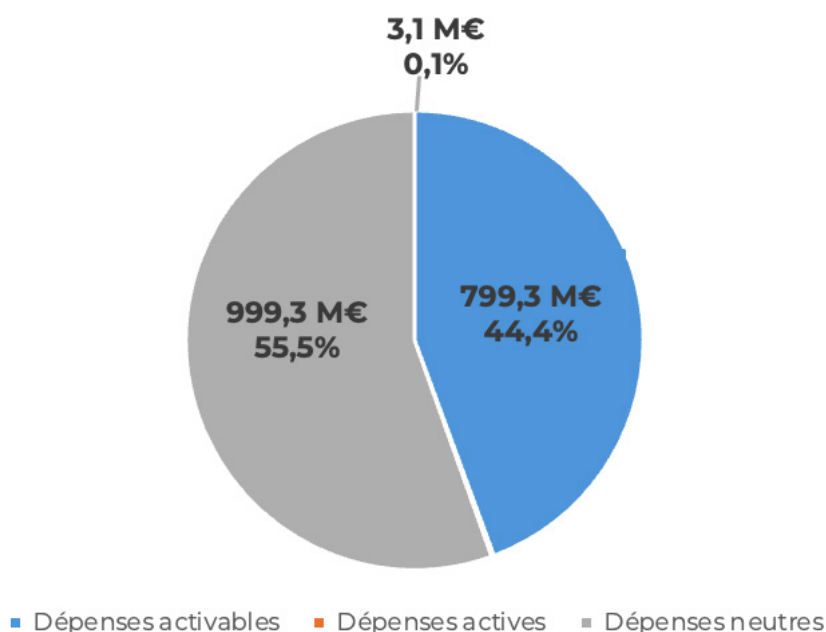
Ainsi, une AP est considérée comme active si au moins une des questions suivantes reçoit une réponse positive :

- l'objectif principal du projet est-il directement lié à l'égalité femmes-hommes ?
- l'égalité est-elle intégrée dans les études exploratoires du projet ?
- l'égalité constitue-t-elle un critère explicite dans les appels d'offres ?
- le projet fait-il appel à un marché d'études genre et espace public ?
- existe-t-il d'autres indicateurs ou éléments concrets témoignant d'une prise en compte effective des enjeux de genre ?



*Schéma du processus de tricatégorisation du budget d'investissement*

## Les premiers résultats de la tricatégorisation du budget d'investissement

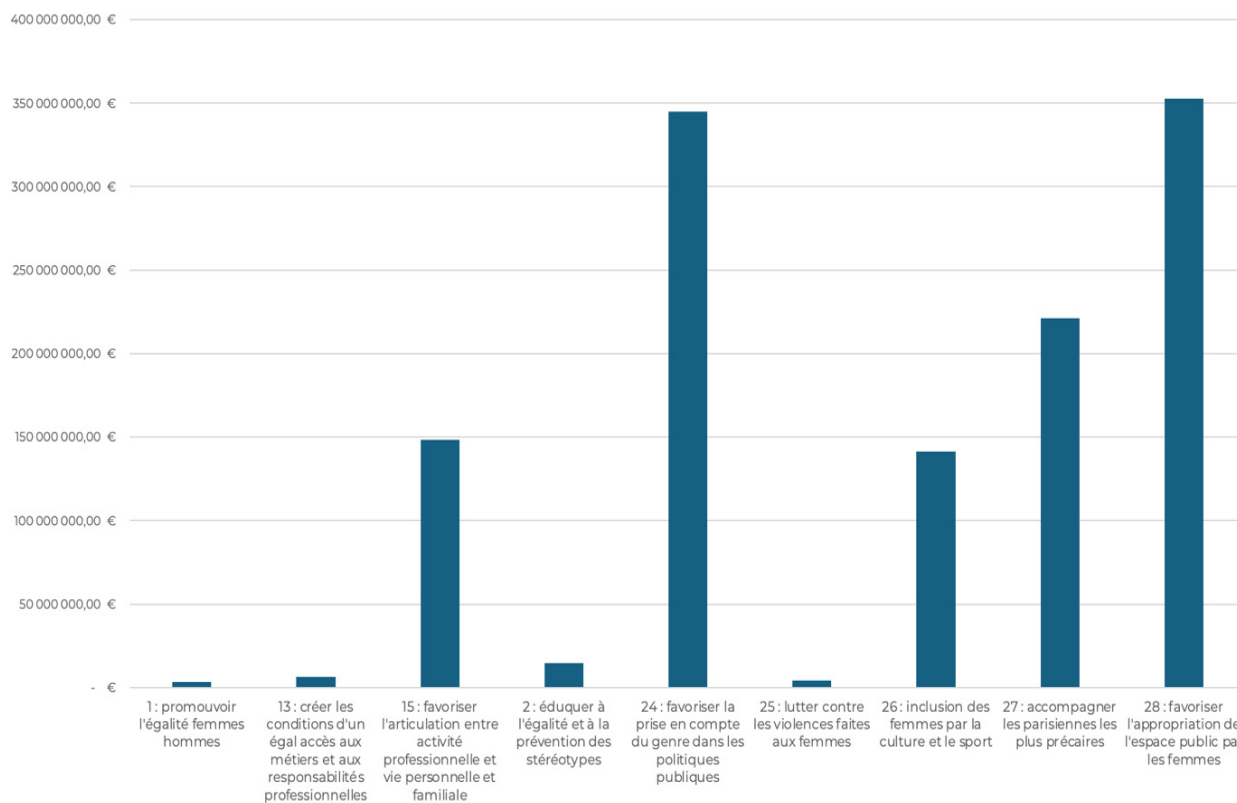


*Résultats de la tricatégorisation du budget d'investissement  
du compte administratif 2024*

Sur le périmètre des dépenses d'investissement de la Ville de Paris (1,8 Md€), la tricatégorisation a permis d'identifier 799,3 M€ de dépenses activables (44,4 %), 999,3 M€ de dépenses neutres (55,5 %) et 3,1 M€ de dépenses actives (0,1 %). Au total, sur les 1184 AP du budget d'investissement de la Ville de Paris sur lesquelles des crédits de paiement (CP) ont été dépensés en 2024, 654 sont neutres, 525 sont activables et six sont actives.



Ainsi, les dépenses du budget d'investissement sont des leviers d'égalité significatifs pour plusieurs objectifs du plan :



La détermination du caractère activable d'une AP ne va pas toujours de soi. L'exercice nécessite une appréciation fine du lien entre l'objet du projet et les enjeux d'égalité femmes-hommes. Il suppose, dans certains cas, des interprétations partagées et des arbitrages méthodologiques. Les échanges menés avec les directions opérationnelles ont ainsi été essentiels pour affiner l'analyse, soulever des cas limites et poser les bases d'un approfondissement futur.

À titre d'exemple, une part du budget d'investissement de la direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE) est consacrée à la rénovation de bâtiments relevant de l'enseignement supérieur. Il a été convenu de classer ces dépenses comme « neutres », bien que la question des bénéficiaires finaux, et notamment des potentielles inégalités de genre dans l'accès ou l'usage de ces lieux, ait été soulevée. Cette classification repose sur le fait que l'action de la Ville est ici trop indirecte pour justifier un classement en « activable », en l'absence d'éléments explicitement intégrés au projet visant à corriger ou prévenir des inégalités de genre.



## DE L'ÉVALUATION DES DÉPENSES DE LA VILLE DE PARIS À LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

### 3.1 L'évaluation des dépenses de gestion de la Ville de Paris à l'aune du genre : une méthode inédite

La tricatégorisation a permis de mettre en évidence des dépenses stratégiques et des inégalités jusque-là invisibles au sein des budgets de la Ville de Paris. Il s'agit d'une première étape pour transformer l'action publique en faveur de l'égalité femmes-hommes. Dans la continuité, dès 2024, la Ville s'est engagée dans une méthode innovante d'évaluation visant à mesurer l'intégration des enjeux de genre dans les politiques publiques. Il s'agit de mesurer comment l'égalité de genre est intégrée dans la conception et l'exécution de chaque action ou dispositif de politique publique.

Il a été demandé aux services de répondre, pour chaque destination activable, à une série de questions regroupées sous trois thématiques principales :

1. L'approche spécifique, c'est-à-dire dans quelle mesure la politique ou l'action vise explicitement l'égalité entre les femmes et les hommes ?
2. L'approche intégrée, c'est-à-dire comment l'égalité de genre est-elle prise en compte dans l'ensemble du processus décisionnel et dans les différents aspects de l'action publique ?
3. L'évaluation, c'est-à-dire quelles mesures sont mises en place pour évaluer l'impact de l'action sur l'égalité entre les sexes et ajuster les politiques si nécessaire ?

Cette démarche repose sur une auto-évaluation permettant d'identifier le degré d'intégration des enjeux de genre dans les dispositifs. Elle permet de déterminer pour chaque destination un indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes, en fonction du score obtenu<sup>8</sup>.

## **L'indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Cette méthode d'auto-évaluation inédite développée par la Ville repose sur 11 questions réparties en trois catégories (approche spécifique, approche intégrée et évaluation). Lorsqu'il est répondu « Oui » ou « En cours » à une question, des précisions sur ce que cela recouvre doivent être portées en commentaire. La grille d'évaluation, ainsi que le détail des questions est présentée en annexe 1.

### **Approche spécifique**

L'enjeu est de faire ressortir les dispositifs spécifiquement dédiés à l'égalité femmes-hommes. Il s'agit souvent d'éléments réalisés en plus, de façon ponctuelle, tels qu'un évènement organisé dans le cadre du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes.

### **Partie approche intégrée**

L'enjeu est ici d'évaluer si la question du genre est intégrée dans les dispositifs de droit commun. Il ne s'agit pas de faire des actions « en plus » mais bien de questionner si les politiques publiques sont en tant que telles égalitaires. Cela recouvre notamment la question de la formation des agent-es ou la création d'une structure de gouvernance dédiée à ces enjeux.

**Partie évaluation :** Il s'agit ici de déterminer si la conception et le pilotage des dispositifs s'inscrivent dans une démarche évaluative sur la question du genre (études d'impact, évaluation ex post, collecte de données, création d'indicateurs...).

Au-delà de sa dimension évaluative, la grille de l'indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes fournit une notice de l'approche intégrée de l'égalité. En remplissant les différents éléments de cette grille (collecte de données sexuées, création d'indicateurs, évaluation des politiques publiques, formation des agent-es, gouvernance), chaque service contribue à accélérer l'institutionnalisation de la démarche d'égalité au sein de l'administration. En d'autres termes, cet outil d'évaluation ne se limite pas à mesurer l'intégration du genre, il accompagne également cette intégration en guidant les services sur la manière de la mettre en œuvre de manière transversale dans leurs actions.

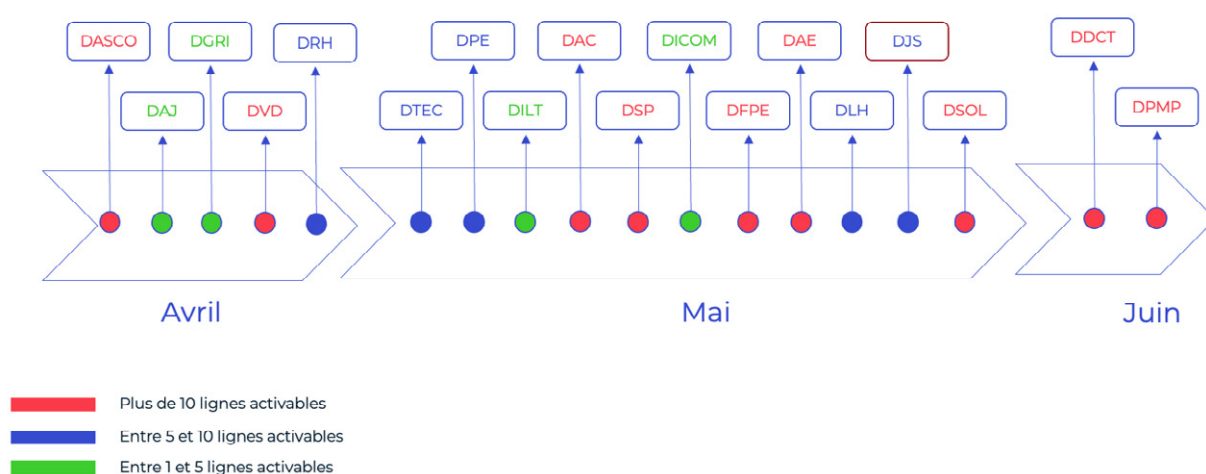
<sup>8</sup> Niveau 1 : La destination a obtenu plus de 14 points

Niveau 2 : La destination a obtenu entre 8 et 13,5 points

Niveau 3 : La destination a obtenu entre 2 et 7,5 points

Niveau « A mettre en place » : La destination a obtenu moins de 2 points

La mise en œuvre de cette évaluation en 2024 a impliqué des entretiens avec toutes les directions opérationnelles de la Ville de Paris. Chaque direction a été invitée à participer, bien que certaines aient eu un nombre différent de lignes activables à analyser. L'ensemble des référent-es égalité et référent-es budgétaires ont répondu à cet appel et participé à la démarche.

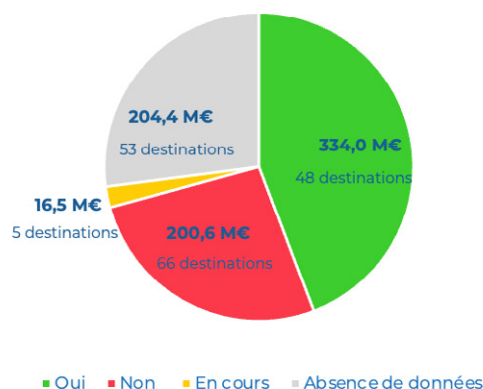


*Récapitulatif chronologique des rendez-vous de l'indice d'intégration de l'égalité*

## 3.2 Les premiers résultats

Le périmètre des résultats est de 756 M€. Cela exclut les destinations en lien avec le centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) (402 M€) et la subvention à Ile-de-France mobilités (IDFM) (435 M€). Parmi les 172 lignes activables, 48 intègrent des dispositifs spécifiques d'égalité entre les femmes et les hommes. Cela représente 44 % du montant en CA 2023 du périmètre étudié pour un montant de 334 M€.

Est-ce que les dispositifs portés par la destination font l'objet d'**actions spécifiques** pour l'égalité femmes-hommes ?

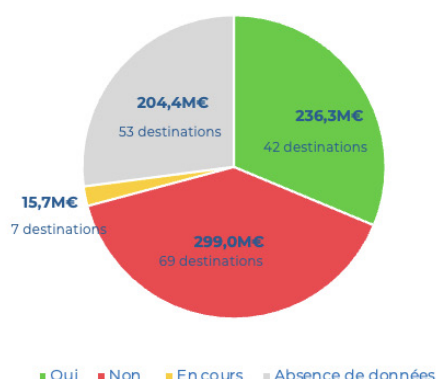


48 destinations budgétaires intègrent des actions spécifiques pour l'égalité femmes-hommes pour un montant de 334 M€. Plusieurs exemples de dispositifs ont ainsi pu être mis en lumière :

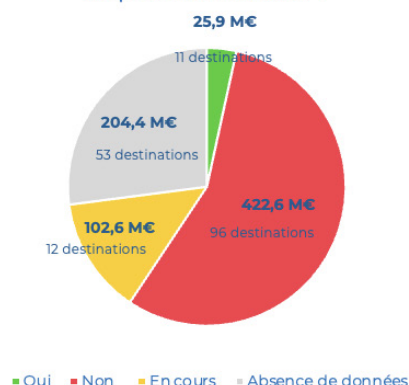
- permanences au sein des points d'accès au droit réservées aux femmes victimes de violence ;
- dans le cadre des dispositifs ludiques, une attention particulière est portée aux jeux proposés aux familles afin que ceux-ci ne véhiculent pas de stéréotypes de genre ;
- subventions dédiées à des créneaux sportifs pour femmes, notamment dans le cadre du dispositif Paris Sportive ;
- sessions d'apprentissage du français organisées au sein des services pour faciliter l'obtention du permis de conduire pour les femmes.

42 destinations (236,4 M€ en montant CA) déclarent produire des données genrées tandis que seulement 11 déclarent les utiliser (25,9 M€ en montant CA).

Existe-t-il des **données** genrées sur les politiques publiques financées via cette destination ?

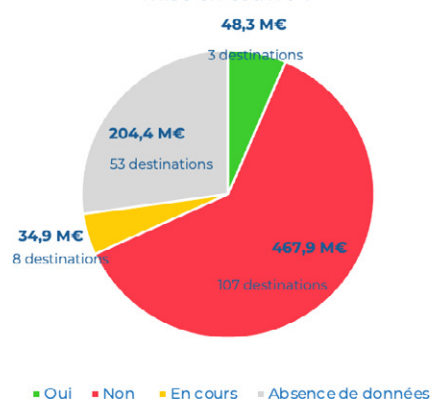


Les données sont-elles **exploitées** afin d'analyser l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dispositifs financés ?

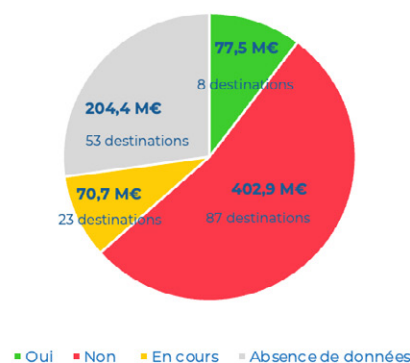


La production d'études d'impact et d'évaluations demeure limitée s'agissant de la prise en compte des enjeux de genre. En effet, il existe des études d'impact pour trois destinations budgétaires seulement (48,3 M€ en montant CA), et des évaluations pour huit destinations (77,5 M€ en montant CA).

La direction réalise-t-elle des études d'impact des dispositifs financés en prenant en compte l'égalité femmes-hommes **en amont** de leur mise en œuvre ?



La direction réalise-t-elle une évaluation des dispositifs financés en prenant en compte l'égalité femmes-hommes **en aval** de leur réalisation ?



L'indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes encourage le développement d'indicateurs spécifiques ainsi que la collecte de données genrées, condition essentielle pour piloter des politiques publiques sensibles au genre. À ce titre, le travail engagé sur le périmètre des affaires culturelles constitue un exemple particulièrement éclairant. Pour chaque ligne budgétaire identifiée comme activable, une série d'indicateurs a été élaborée, permettant d'en suivre l'impact au prisme du genre. Ce travail exemplaire a ainsi pu être valorisé et partagé avec d'autres services, illustrant concrètement les bénéfices de cette démarche.

| Destination                                                                 | Thématique                       | Tricatégorisation | Indicateurs de moyens et de résultats                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conservatoires et ateliers des Beaux Arts                                   | Services à destination du public | Activable         | 1. Proportion genrée à la direction des établissements<br>2. Proportion genrée des personnels formés aux VSS + nombre de signalements VSS recensés et traités<br>3. Indicateurs sur les contenus des enseignements<br>4. Proportion genrée des inscriptions d'élèves selon les disciplines et instruments |
| Subventions au titre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs | Services à destination du public | Activable         | 1. Proportion genrée à la direction des structures subventionnées<br>2. Proportion genrée du public                                                                                                                                                                                                       |
| Arts visuels                                                                | Services à destination du public | Activable         | 1. Proportion genrée à la direction des structures subventionnées<br>2. Parité des jurys<br>3. Proposition d'œuvre d'artistes femmes                                                                                                                                                                      |
| Nuit blanche                                                                | Services à destination du public | Activable         | 1. Proportion genrée des commissaires Données RH<br>2. Répartition FH à la direction artistique des projets de la programmation                                                                                                                                                                           |
| Subventions au titre de l'action culturelle                                 | Services à destination du public | Activable         | 1. Proportion genrée à la direction des structures subventionnées<br>2. Proportion genrée du public                                                                                                                                                                                                       |
| Collectifs                                                                  | Services à destination du public | Activable         | 1. Répartition genrée des directions artistiques et des moyens alloués                                                                                                                                                                                                                                    |
| Cirque, art de la rue et théâtres privés                                    | Services à destination du public | Activable         | 1. Répartition genrée des directions artistiques et des moyens alloués                                                                                                                                                                                                                                    |
| Musiques actuelles                                                          | Services à destination du public | Activable         | 1. Répartition genrée des directions artistiques et des moyens alloués                                                                                                                                                                                                                                    |

*Identification des indicateurs par lignes activables  
sur le périmètre des affaires culturelles*

**Des données pertinentes ont également été mises en évidence sur la répartition genrée des publics des dispositifs « Paris Sport Vacances » et « Paris Sport Vacances + Culture ».** Sur les 1285 stages proposés au titre de l'année 2024, 1188 sont gratuits et 97 sont payants. La participation féminine est de 31 % au sein des stages gratuits. Elles sont donc largement sous-représentées. La participation atteint 46 % pour les stages payants, mais elle n'est toujours pas paritaire.

Par ailleurs, les grilles « indice d'intégration » ont permis de faire remonter les initiatives s'agissant de l'intégration du genre dans les politiques publiques.

Ainsi, l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes a été intégré dans le système de cotation des demandes de logement social. Si cette politique publique vise à accueillir toutes les personnes éligibles, l'écart structurel entre l'offre disponible et la demande implique la définition de situations prioritaires, objectivées à travers une grille de cotation fondée sur 25 critères. Ce système garantit transparence et équité dans l'attribution des logements. Depuis janvier 2024, une nouvelle grille a été mise en œuvre dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, renforçant la prise en compte des situations de violences conjugales ou de menaces de mariage forcé. Ce nouveau barème permet une surpondération automatique de ces situations, facilitant un relogement rapide et adapté. Ainsi, en 2024, 202 personnes victimes de violences ou de menaces de mariage forcé ont bénéficié d'un relogement social et 119 d'entre elles ont accédé à un dispositif d'urgence ou à une surcotation spécifique. Les données mettent en lumière une forte différenciation selon le genre :

| Personne principale demandeuse de logement | Femmes | Hommes |
|--------------------------------------------|--------|--------|
| Personne seule                             | 44%    | 56%    |
| Famille monoparentale                      | 71%    | 29%    |
| Personne sans abri                         | 18%    | 82%    |
| Violence au sein de la famille             | 87,3%  | 12,7%  |

Ces chiffres soulignent une surreprésentation des femmes dans certaines situations de vulnérabilité. 87,3 % des personnes bénéficiant d'une surcotation pour violences familiales sont des femmes et les familles monoparentales, majoritairement féminines, constituent un profil particulièrement concerné (71 %).



L'action des services d'accès aux droits pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux permet de repérer les habitantes en situation de non-recours afin de les accompagner dans l'ouverture de leurs droits et de favoriser une amélioration de leurs conditions de vie. Il s'agit au demeurant d'un dispositif de droit commun. Une étude a été menée au sein de la maison des droits sociaux du 19<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours ». Si celle-ci ne permet pas à ce jour d'identifier les aides versées in fine sous le prisme du genre, la moyenne d'âge et le repérage d'une proportion de femmes supérieure à celle des hommes pourrait justifier la mise en place de mesures spécifiques pour un accompagnement renforcé des femmes âgées de plus de 59 ans.

Les familles monoparentales constituent également un public prioritaire des dispositifs d'aide sociale, en raison de leur forte exposition à la précarité. Or, la grande majorité des responsables de foyers monoparentaux sont des femmes. La Ville de Paris a mis en place une aide spécifique : l'allocation « Paris Logement familles monoparentales » destinée aux parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge. Son montant varie de 128 à 150 euros par mois, en fonction du revenu et de la composition du foyer. En 2023, cette allocation représentait un montant total de 16,4 M€ versé presque exclusivement à des femmes (96 %).

Un dispositif spécifique de soutien aux familles monoparentales est également mis en œuvre dans plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Huit réseaux de familles monoparentales ont ainsi été financés en 2024, avec pour objectif de rompre l'isolement par la création de liens de voisinage. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'égalité territoriale, dans la mesure où les parents isolés sont très majoritairement des femmes, en particulier dans les QPV, où 88,6 % des parents isolés sont des femmes (contre environ 82 % à l'échelle parisienne). Cette action a permis en 2024 l'implication de 295 familles. Fort de ces résultats, une extension du dispositif est envisagée, notamment dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, afin de renforcer l'impact social et égalitaire de cette initiative.



## PERSPECTIVES DE LA DÉMARCHE DE BSG

# IV.

### 4.1 La budgétisation sensible au genre, critère d'arbitrage budgétaire ?

La période 2021-2025 a constitué une phase riche en expérimentations pour la budgétisation sensible au genre à la Ville de Paris. Elle a permis de développer et de tester plusieurs méthodes innovantes d'analyse et d'évaluation budgétaire, telles que la tricatégorisation des dépenses ou encore l'indice d'intégration de l'égalité femmes-hommes. Ces outils ont joué un rôle important dans la sensibilisation des agent-es de l'ensemble de la Ville, en les incitant à adopter les « lunettes du genre » à chaque étape de l'élaboration des politiques publiques. Cependant, malgré cette dynamique positive, les décisions prises à partir de ces analyses restent encore limitées.

#### .a Les perspectives de la démarche en investissement

Les résultats de la tricatégorisation du budget d'investissement mettent en évidence des enjeux à deux niveaux. La première réflexion concerne l'identification des bénéficiaires des dispositifs financés par la Ville de Paris. À titre d'exemple, la Ville mène une politique de rachat de rez-de-chaussée afin de favoriser l'installation de boutiques pour les artisans parisiens. Une lecture genrée de ce dispositif invite à s'assurer que les femmes puissent bénéficier de ces opportunités autant que les hommes, notamment dans des secteurs traditionnellement masculins ou féminins.

Cette même logique peut s'appliquer à l'objectif 27 du plan pour l'égalité : « Accompagner les parisiennes les plus précaires ». Les investissements liés à l'emploi, au logement social ou à la lutte contre l'habitat indigne pourraient utilement faire l'objet d'une évaluation ex post, portant spécifiquement sur l'utilisation effective des équipements par les femmes. Il s'agirait ici de ne pas se limiter à la conception égalitaire d'un projet, mais bien d'en évaluer les effets concrets sur les publics les plus vulnérables. Le second axe de réflexion porte sur l'inclusivité des bâtiments publics et des aménagements urbains réalisés par la Ville de Paris. Il s'agit de dépasser une approche purement technique de la programmation pour intégrer une lecture genrée des usages.

Cette approche fait écho à la démarche « Genre et espace public » initiée dès 2016 par la Ville de Paris, et structurée autour de cinq axes visant à construire un environnement urbain plus égalitaire. Trois guides pratiques ont déjà été publiés, proposant des outils concrets de mise en œuvre.

En 2021, six opérations d'aménagement pilotes ont été menées dans ce cadre :

- le parc Suzanne Lenglen (15<sup>e</sup>) ;
- l'opération Maine-Montparnasse (6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>) ;
- les espaces sportifs du quartier Python-Duvernois (20<sup>e</sup>) ;
- la porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) ;
- la porte de la Villette (19<sup>e</sup>) ;
- l'opération Gare des Mines Fillettes (18<sup>e</sup>).

Pour prolonger et systématiser cette dynamique, un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Genre et espace public » sera lancé en 2026. Il vise à fournir une expertise externe dans l'intégration des enjeux de genre de la phase de conception des projets à l'évaluation ex post du projet.

Concernant les équipements publics (écoles, conservatoires, crèches, équipements sportifs...), une réflexion est en cours pour intégrer, dès l'amont, les enjeux de genre dans les processus de conception et de validation des projets. À terme, une conditionnalité pourrait être introduite, imposant l'examen du projet sous l'angle de l'égalité femmes-hommes lors du comité de lancement d'études (CLE). Ce mécanisme pourrait être rendu obligatoire au-delà d'un certain montant, et complété par des marches exploratoires à des étapes clés du projet.

Ainsi, un travail est en cours pour élaborer une fiche de bonnes pratiques dédiée à la conception de crèches inclusives. Cette fiche aborde plusieurs dimensions centrales de l'aménagement, en s'assurant que l'espace et les ressources respectent l'égalité entre filles et garçons. Les pratiques recommandées incluent :

- la neutralité de genre, notamment en évitant les codes couleurs stéréotypés ;
- la modularité des espaces, en créant des zones d'activités variées dans une même pièce (lecture, motricité, construction, musique, détente) permettant à chaque enfant de choisir selon ses envies, sans assignation genrée ;
- des bibliothèques inclusives, avec une sélection de livres sans stéréotypes de genre, valorisant la diversité des rôles ;
- une signalétique inclusive, c'est-à-dire l'emploi de pictogrammes incitant à la mixité des pratiques ;
- des actions au niveau des personnels et des ressources humaines, en prévoyant des vestiaires et sanitaires inclusifs, ainsi que des espaces de repos confortables.

L'identification de types d'aménagements favorables à l'égalité femmes-hommes ou filles-garçons – telles que les cours Oasis, dont l'Inspection générale a récemment souligné les effets positifs en matière d'appropriation de l'espace par les jeunes filles<sup>9</sup>, doit permettre d'en systématiser la prise en compte dans le cadre des projets de construction ou de rénovation d'équipements publics.

## **.b La question de l'intégration de la tricatégorisation dans les systèmes d'information financiers**

Afin de pérenniser la démarche de BSG et de renforcer son utilisation au quotidien dans les processus budgétaires, une réflexion est en cours pour mieux intégrer les résultats de la tricatégorisation dans les outils de reporting financiers.

Cette intégration vise plusieurs objectifs :

- appuyer le dialogue budgétaire, en permettant aux services de visualiser les lignes classées comme « activables » et de déterminer s'il existe une marge de manœuvre pour intégrer une dimension égalité au sein des dispositifs financés (évaluation, étude d'impact, ciblage des publics...) ;
- alimenter les documents d'aide à la décision, par exemple sous forme de tableaux croisant exécution budgétaire et potentiel d'action en matière d'égalité femmes-hommes ;
- rendre accessibles et partageables les données issues de la BSG à l'ensemble des services, au-delà de l'équipe projet, renforçant ainsi la transparence et la transversalité de la démarche ;
- garantir la continuité de l'approche, en inscrivant durablement la BSG dans les outils de gestion financière de la collectivité.

À moyen terme, l'ambition serait d'intégrer également les résultats de l'indice d'intégration de l'égalité femmes-hommes, actuellement en cours d'expérimentation depuis 2024, pour permettre de croiser le montant des ressources allouées avec le degré d'intégration du genre dans les politiques publiques

<sup>9</sup> <https://cdn.paris.fr/paris/2024/04/08/roc-22-08-etude-cours-oasis-avril-2023-efET.pdf>

## 4.2 Subventions et marchés

La budgétisation sensible au genre (BSG) accorde une attention particulière aux subventions et aux marchés publics, qui représentent des postes de dépenses significatifs pour les collectivités. Ces leviers sont centraux à la fois pour la transformation interne de l'administration et pour la diffusion des valeurs d'égalité auprès des partenaires économiques de la Ville.

Dans cette perspective, la Ville déploie une démarche d'« éga-conditionnalité » définie par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) comme la subordination de l'attribution des financements publics à des critères d'égalité entre les femmes et les hommes<sup>10</sup>.

### Subventions

#### Levier 1 – Intégration de clauses dans les conventions d'objectifs (annuelles ou pluriannuelles)

Ces clauses peuvent porter sur :

- la sensibilisation aux enjeux de genre (formations, actions autour du 8 mars ou du 25 novembre) ;
- la gouvernance interne de la structure (parité, prévention des violences sexistes et sexuelles) ;
- la lutte contre les stéréotypes (dans la communication ou les productions).

Ces engagements peuvent être évalués à travers les comptes rendus d'utilisation des subventions. Un exemple concret est en cours d'élaboration sur le périmètre des affaires culturelles, qui prévoit d'inciter les bénéficiaires de subventions à :

- promouvoir la mixité des métiers et la parité dans les postes à responsabilité ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation et prévention des discriminations et violences sexistes ;
- désigner une personne référente pour le suivi de ces engagements.

Une clause a également été proposée pour les conventions pluriannuelles d'objectifs avec la mission locale de Paris, l'École de la 2e chance et Ensemble Paris Emploi Compétences (Epec) : « La Ville de Paris est engagée dans une démarche visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans

<sup>10</sup> [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_hce-2014-1020-ster-013.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_hce-2014-1020-ster-013.pdf)

toutes ses dimensions. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à y concourir. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes :

- mixité des métiers, formations, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunération, accès aux postes à responsabilité... ;
- veiller dans le cadre de ses missions à faire usage de bonnes pratiques et d'initiatives contribuant à la parité, à la sensibilisation des publics bénéficiaires, à la lutte contre les stéréotypes et contre toute forme de discrimination liée au genre dans les contenus des projets mis en œuvre ;
- agir contre les violences sexistes et sexuelles. Elle est invitée à désigner une personne référente pour piloter et coordonner ces actions et établir des outils de suivi ».

## **Levier 2 – Intégration de critères dans les appels à projets (AAP)**

Ces critères peuvent être :

- exigés au stade de la candidature (ex : existence d'un plan de lutte contre les VSS) ;
- pris en compte dans la sélection (pondération selon la parité de l'équipe, etc.).

Les services restent autonomes dans la rédaction de ces critères, au regard de la diversité des appels à projets. Par exemple, un objectif de parité dans les porteurs et porteuses de projets sélectionnés a été introduit dans l'appel à projets « spectacle vivant ».

## **Marchés publics**

Concernant les marchés publics, un travail de recensement est en cours afin d'identifier les marchés intégrant des clauses en faveur de l'égalité femmes-hommes. L'enjeu est de favoriser l'émergence de marchés responsables, intégrant progressivement des critères liés à la lutte contre les stéréotypes ou à l'égalité professionnelle.

### **4.3 La participation au programme européen « Gender Flagship »**

Dès 2025, la Ville de Paris bénéficie du soutien du programme « Gender Flagship » piloté par la Commission européenne. Ce dispositif vise à renforcer les capacités des États membres et des collectivités engagées dans la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025, dont l'objectif est de garantir l'intégration systématique de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne, ainsi que dans ses programmes de financement.

Dans ce cadre, la Ville de Paris a choisi de concentrer son projet sur l'analyse des dispositifs de santé publique. Ce choix répond à un double constat :

- les politiques de santé publique constituent un enjeu majeur pour les Parisiennes et les Parisiens (PMI, santé sexuelle, prévention, santé scolaire, etc.) ;
- cette thématique reste encore peu explorée sous l'angle de l'égalité de genre, en dépit de son impact différencié selon les publics.

L'objectif est donc de mieux appréhender les dispositifs mis en œuvre dans ce domaine en mobilisant une grille d'analyse sensible au genre. Ce travail, accompagné par Expertise France, permettra d'identifier des indicateurs pertinents ainsi que des objectifs de pilotage en matière d'égalité, susceptibles d'être ensuite déclinés dans d'autres directions. L'enjeu est par ailleurs d'articuler cadrage théorique des inégalités et indicateurs concrets.

Cette approche « micro », ciblée sur un champ de politique publique encore peu traité, vient ainsi compléter l'analyse macro conduite à l'échelle de la collectivité. Elle contribue à renforcer l'ancrage opérationnel de l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques publiques parisiennes.

#### **4.4 La Ville de Paris engagée au cœur de l'écosystème BSG**

Depuis le lancement de la démarche de budgétisation sensible au genre (BSG), la Ville de Paris s'est inscrite dans une logique de coopération et de partage d'expertise avec d'autres collectivités, en France comme à l'international. Dès la phase d'amorçage, elle a pu bénéficier de retours d'expérience de villes pionnières telles qu'Ixelles (Belgique) ou Genève (Suisse). La Ville de Paris est également membre active du réseau des collectivités engagées en faveur de la BSG, aux côtés de Lyon, Bordeaux, Nantes, Lille et Strasbourg. Ce travail en réseau favorise une circulation d'idées et l'émergence de pratiques communes, contribuant à renforcer collectivement la portée de la démarche à l'échelle nationale.

La Ville de Paris bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance institutionnelle croissante, comme en témoignent plusieurs sollicitations d'expertise :

- audition à l'Assemblée nationale dans le cadre du rapport d'information sur la budgétisation intégrant l'égalité ;
- participation aux travaux de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) dans le cadre du « Mettre en œuvre la budgétisation intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- intervention auprès du département de la Charente, dans le cadre des assises de la BSG.

Enfin, en début d'année 2024, la Ville de Paris a été conviée à un séminaire international rassemblant les membres du programme « Gender Flagship », axé sur les enjeux spécifiques de l'achat public.





## CONCLUSION

La mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre (BSG) par la Ville de Paris marque une avancée significative dans l'intégration des enjeux d'égalité femmes-hommes au cœur des politiques publiques. Depuis son lancement en 2020, cette démarche a permis de poser les bases d'une analyse systématique des politiques publiques sous l'angle du genre, favorisant ainsi une prise en compte des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'allocation des ressources publiques.

La méthodologie déployée, combinant repérage d'un périmètre de dépenses activables pour l'égalité (tricatégorisation) et évaluation des dispositifs à l'aune du genre (indice d'intégration de l'égalité femmes-hommes), développée au cours des deux dernières années, offre une lecture plus fine des leviers et des impacts en matière d'égalité.

Toutefois, malgré des avancées notables, il reste encore des défis à relever pour que la BSG devienne pleinement un outil stratégique d'aide à la décision. La mobilisation des services, la consolidation du rôle des référent·es égalité et l'intégration durable des résultats de la BSG dans les systèmes de reporting financier de la collectivité seront des priorités pour les prochaines années.

Pour conclure, l'ambition reste de pérenniser la démarche, d'approfondir son impact et de renforcer la capacité de la Ville de Paris à faire de l'égalité femmes-hommes un principe fondateur de son action publique.

|                      |  |
|----------------------|--|
| NOM destination :    |  |
| NUMERO destination : |  |

| Définition de l'indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                          |                          |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Catégories                                                                       | Question                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui                      | En cours                 | Non                      |
| Approche spécifique                                                              | Est-ce que les dispositifs portés par la destination font l'objet d'actions spécifiques pour l'égalité femmes-hommes ?                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Ces actions sont-elles pérennes ?                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Démarche intégrée                                                                | La prise en compte du genre (actions spécifiques, données, évaluation) se fait-elle sur l'ensemble des dispositifs financés sur cette destination ?                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Est-ce que l'ensemble des acteur·ice·s impliqué·e·s dans cette politique publique sont mobilisé·e·s sur les questions de genre (formation des agents encadrants et agents au contact du public, dialogue avec les établissements partenaires, associations ou entreprises) ?                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Existe-t-il une structure de gouvernance (comité de suivi, de pilotage, réunion de direction dédiée) afin de suivre les actions menées en matière d'égalité de genre ? <i>Il n'est pas nécessaire qu'elle soit spécifiquement dédiée à cette destination mais que les enjeux de cette dernière y soit évoqués.</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Les actions menées prennent-elles en compte d'autres discriminations subies par les femmes (travail domestique, discriminations liées à l'âge, handicap, précarité, lieu de résidence, etc.) ?                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation                                                                       | Existe-t-il des données générées sur les politiques publiques financées via cette destination ?                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Les données sont-elles exploitées afin d'analyser l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dispositifs financés ?                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | La direction réalise-t-elle des études d'impact des dispositifs financés en prenant en compte l'égalité femmes-hommes en amont de leur mise en œuvre ?                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | La direction réalise-t-elle une évaluation des dispositifs financés en prenant en compte l'égalité femmes-hommes en aval de leur réalisation ?                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                                                                                  | Est-ce que cette évaluation permet de mettre en évidence un résultat positif en matière d'égalité de genre ? (ex : meilleure participation du public femmes à un dispositif)                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Partie direction |
|------------------|
| Commentaires     |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |

Indice d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes

